

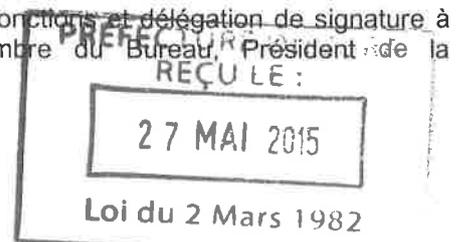


Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du JURA,

**Arrêté n°A 2015- 654**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55 en particulier l'article L 1424-30 ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD-2015-001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD-2015-013 du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SDIS du Jura relatives à la réforme du code des marchés publics et à la définition d'un guide des procédures internes, des 24 mai 2004, 23 mai 2005, 5 décembre 2006, 8 décembre 2008, 10 avril 2009, 26 mars 2010, 28 octobre 2011, 20 mars 2012 et 3 juillet 2014 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-11 du 12 mai 2015 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et l'élection du Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-13 du 12 mai 2015 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du SDIS ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à son Président et à son Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-15 du 12 mai 2015 relative aux indemnités d'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président et au remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus ;
- Vu l'arrêté n° 2014-660 du 11 juillet 2014 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick VIVERGE, Premier Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission des Equipements,

ARRETE



**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité, est donnée à Madame Natacha BOURGEOIS, Deuxième Vice-Présidente, Membre du Bureau, Présidente de la Commission des Equipements, pour la préparation, l'animation et le suivi des dossiers relatifs aux équipements du SDIS du Jura (création, modification, entretien, acquisition, cession, de terrains, d'infrastructures et de matériels), dans la limite des attributions du Président fixées par les textes législatifs et réglementaires, y compris les délégations éventuellement consenties par le Conseil d'Administration.

**Article 2 :** Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou que le délégataire ne perd pas sa qualité de membre du Bureau.

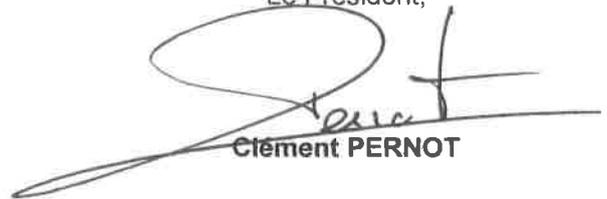
**Article 3 :** L'arrêté n° 2014-660 du 11 juillet 2014, susvisé, est abrogé.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notification et publication.

**Article 5 :** Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le 27 MAI 2015

Le Président,



Clément PERNOT

